académie
Strasbourg

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Colmar, le 2 septembre 2015

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Division du second degré
Bureau des actions pédagogiques
et de la réglementation

REF. : N°5
Dossier suivi par
Marie – Ange KLAUSS
Rolande JENNE

Tél
03 89 21 56 70
03 89 21 56 28
Fax
03 89 24 50 17
Mél.
i68div2@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

OBJET : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
Année scolaire 2015-2016

REF. : Code de l'Education Articles D321-1 à D 321-17 et D411 à D411-4
Arrêté du 13 mai 1985 modifié
Arrêté du 25 juillet 2011
Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006
Note de service n° 2015-090 du 17 juin 2015

P.J. : Fiche aide - mémoire

Le travail engagé dans le cadre de la refondation de l'Ecole de la République reconnaît la place essentielle dévolue aux parents d'élèves au sein de la communauté éducative. Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école constituent à ce titre un moment essentiel de la vie des écoles. Elles se tiendront **soit le vendredi 9 octobre, soit le samedi 10 octobre 2015.**

Il conviendra de privilégier dans la mesure du possible l'organisation des élections le vendredi 9 octobre 2015 en fin d'après-midi et d'inciter les parents à voter par correspondance.

Le bureau des élections présidé par le directeur de l'école est constitué par une commission restreinte (voir composition dans la note explicative) :

- fixe la date des élections au 9 ou 10 octobre 2015
- fixe la date de la réunion d'information aux familles
- veille au bon déroulement de ces opérations.

Par ailleurs, peuvent présenter des listes de candidats à ces élections :

- des fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves
- des associations de parents d'élèves déclarées ou non déclarées
- des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Une réunion d'information destinée aux parents d'élèves sur le conseil d'école ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants est obligatoirement mise en place dans les 15 jours qui suivent la rentrée. Elle précise le rôle et le fonctionnement du conseil d'école ainsi que les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations d'élection des représentants des parents d'élèves.
Le directeur d'école, s'il le juge utile, peut fractionner cette réunion par classe, niveau de classe ou cycle.

.../...

Préalablement à cette réunion, l'information la plus large possible doit être diffusée localement par tous les moyens (affichages, carnet de correspondance) sur les objectifs, les modalités et les dates des élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêtée au **moins 20 jours** avant les élections **soit le samedi 19 septembre à minuit**. Elle est mise à la disposition des responsables de toutes les listes de candidats. Les représentants des associations participant aux instances collégiales, au niveau national, académique ou départemental, peuvent aussi consulter ces listes même si ces associations ne sont pas représentées dans le groupe scolaire.

La remontée des résultats des élections s'effectuera à l'aide de l'application nationale ECECA (Elections au conseil d'école et au conseil d'administration). La saisie sera effectuée par les directeurs d'école.
La note technique sur les modalités de saisie est annexée en pièce jointe.

Je vous remercie de faire figurer sur la liste des élus l'appartenance à une fédération de parents d'élèves régionales ou locales.

Des informations sur les élections seront également disponibles sur le site Eduscol dans la rubrique « Etablissements et vie scolaire → Fonctionnement des établissements scolaires → Parents d'élèves »

(http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html)

Le guide de l'application ECECA, fera l'objet d'un envoi ultérieur (16 septembre)

Je vous demande de veiller très attentivement à la régularité des procédures : à cet effet, un examen attentif des pièces annexes dont la liste suit est indispensable. Vous les trouverez en les téléchargeant sur le site

http://www.ac-strasbourg.fr/dsden68/

Maryse SAVOURET